

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics****S101**

La Commission Permanente,

- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie,
- VU** le code du Patrimoine et notamment les articles L.621-1 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants et R1431-19
- VU** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du

patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

**VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les statuts de l'Office public de la langue bretonne du 3 juin 2010,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, et notamment son programme Patrimoine,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Pays du Perche sarthois pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2025-2027 présentée en annexe 1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2024-2026 présentée en annexe 1.2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 présentée en annexe 1.3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2024-2026 présentée en annexe 1.4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2024-2026 présentée en annexe 1.5,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au PETR Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 3 à la convention 2022-2025 présentée en annexe 1.6,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de ses aides,

**D'ATTRIBUER**

conformément à l'avis du jury de sélection présenté en annexe 1.7, une bourse de 1 000 € à la candidature de master 1 et une bourse de 2 000 € à la candidature de doctorat ayant reçu un avis favorable,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante de 3 000 €,

**D'ATTRIBUER**

une contribution statutaire de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne pour l'année 2025,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

**D'APPROUVER**

le retrait de la Région de l'EPCC Office public de la langue bretonne et les conditions matérielles et financières qui seront proposées au Conseil d'administration de l'établissement,

**D'AUTORISER,**

la Présidente à engager la procédure de retrait correspondante,

**D'ATTRIBUER**

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € et une subvention d'investissement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC à l'association « Pôle Patrimoine. Réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire » pour l'année 2025,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante de 18 000 € et l'autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention présentée en annexe 1.8,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

un montant global de subventions d'investissement de 538 728 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.1 au titre des monuments historiques,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante de 538 728 €,

**D'AUTORISER**

La Présidente à signer, avec les bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention relatif à la restauration des monuments historiques approuvé par

délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

**D'APPROUVER**

le nouveau règlement d'intervention présenté en annexe 2.2,

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention relatif aux édifices religieux non protégés approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022,

**D'APPROUVER**

le nouveau règlement d'intervention relatif aux édifices religieux non protégés présenté en annexe 2.3,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de fonctionnement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 122 151 € TTC pour les actions 2025 de l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante de 45 000 €,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention présentée en annexe 2.4,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

un montant global de subventions d'investissement de 15 324 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.5 au titre des centres anciens protégés,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante de 15 324 €,

**D'ATTRIBUER**

un montant global de subventions d'investissement de 32 660 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.6 au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante de 32 660 €,

**D'AUTORISER**

la dérogation au règlement d'intervention relatif aux centres anciens protégés des dix Petites cités de caractère (2023-2025) adopté lors de la Commission permanente du 14 avril 2023 afin d'accepter le dossier porté par la SCI Fluffy,

**D'ANNULER**

la délibération du 23 septembre 2021 en ce qu'elle attribue une subvention de 3 049 € dans le cadre du dossier n° 2021\_10089 pour la restauration extérieure d'un immeuble sur la commune de Foussais-Payré,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'investissement forfaitaire de 80 000 € à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine pour l'année 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 2.7,

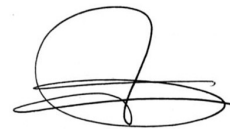
D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

ABSTENTION : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Béatrice LATOUCHE.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs